

Commune de

Blonay – Saint-Légier

LA MUNICIPALITÉ

**AU CONSEIL COMMUNAL
DE BLONAY – SAINT-LEGIER**

PREAVIS No 35-2025

**Relatif au budget 2026 de la Communauté
Intercommunale d'Equipements du
Haut-Léman (CIEHL)**

Date proposée pour la séance de la
commission intercommunale de gestion :

05.11.2025 – 18h30

à Jongny

Blonay, le 14 octobre 2025

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour approbation le budget 2026 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

La même procédure est appliquée dans les autres communes de la Riviera.

2. La CIEHL

La Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL), entente intercommunale au sens des art. 109a et suivants de la loi sur les communes du 28 février 1956, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1987. Elle regroupe les 9 communes de la Riviera.

Elle est gérée par un Conseil administratif, formé de délégué·e·s des municipalités. Selon le règlement sur la comptabilité des communes, les comptes et le budget de la CIEHL sont soumis au contrôle de l'Etat.

Le fonds est alimenté par les contributions annuelles des communes. Jusqu'en 1992, celles-ci ont versé le montant minimum prévu par la convention, soit CHF 5.- par habitant·e. En 1992, elles ont décidé d'augmenter leur contribution à CHF 7.50. Mais, dès 1995, compte tenu des difficultés financières rencontrées par certaines communes, la contribution a été rétablie à CHF 5.- par habitant·e.

Rappelons que les communes partenaires ont fixé la procédure suivante pour l'utilisation du fonds :

- ⇒ Demande d'une ou de plusieurs communes maîtres d'œuvre, adressée par leur municipalité au Conseil administratif de la CIEHL ;
- ⇒ Examen par le Conseil administratif et proposition aux municipalités ;
- ⇒ Reconnaissance unanime, par les conseils communaux, du caractère d'intérêt public régional d'un projet, qui emporte leur accord sur le principe du subventionnement par la CIEHL ;
- ⇒ Fixation, par les municipalités, du montant et des modalités d'une subvention de la CIEHL.

Initialement, la CIEHL avait pour but de constituer un fonds suffisant pour participer valablement au financement d'installations et d'équipements d'intérêt public régional.

À la suite de l'adoption par tous les conseils communaux et à l'approbation par le Conseil d'Etat le 5 mars 1997 du préavis concernant la modification de la convention afin d'en élargir le but, son application a été étendue à tout objet d'intérêt public régional (notamment études, projets, équipements et installations).

3. Budget 2026

3.1 Revenus

Le budget 2026 de la CIEHL maintient la contribution des communes à CHF 5.- par habitant·e, sur la base de la population au 31 décembre 2024.

Ainsi, le montant de la participation des communes s'élève à CHF 422'000.-. Aucun produit d'intérêts n'est prévu en raison des conditions bancaires défavorables.

⇒ **Le montant total des revenus s'élève à CHF 422'000.-.**

3.2 Charges

A ce jour, le Conseil administratif de la CIEHL n'a pas reçu de demande de soutien pour l'année 2026.

Frais de gestion et d'administration

Comme chaque année, les postes suivants font partie des charges :

- les frais bancaires, qui sont revus à la hausse en prévision d'un possible retour à un taux d'intérêt négatif pour un montant de CHF 2'000.- ;
- les frais de contrôle des comptes de la CIEHL par une société fiduciaire agréée pour un montant de CHF 600.-.
- les frais de gestion et d'administration de la CIEHL pour un montant forfaitaire de CHF 6'000.- ;

⇒ **Le montant total prévisionnel des charges s'élève à CHF 8'600.-.**

3.3 Résultat / bilan

Au vu des éléments évoqués ci-avant, le résultat prévisionnel de l'exercice 2026 présente un solde positif de CHF 413'400.- au 31 décembre 2026.

Au 1^{er} janvier 2026, les liquidités prévisionnelles de la CIEHL s'élèveront à CHF 2'025'635.-, une fois versée la subvention de CHF 3 mios (en 2025) relative à la participation de la CIEHL aux travaux du 2m2c. Pour rappel, cette subvention a fait l'objet d'une provision constituée à raison de CHF 1 mio par an depuis 2021, conformément au préavis relatif à la participation aux travaux du 2m2c adopté à l'unanimité par les conseils communaux de la Riviera cette même année.

⇒ **L'exercice 2026 devrait dégager un bénéfice de CHF 413'400.- portant le capital prévisionnel de la CIEHL au 31 décembre 2026 à CHF 2'439'035.-.**

4. Conclusions

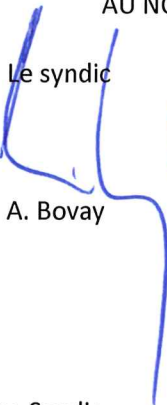
Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Blonay - Saint-Légier
décide

⇒ **d'adopter le budget 2026 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



A. Bovay



Le secrétaire adj.



J.-M. Guex

Annexe : Budget 2026 de la CIEHL

Délégation municipale : M. Alain Bovay, Syndic

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE D'EQUIPEMENTS DU HAUT-LEMAN (CIEHL)

BUDGET 2026

REVENUS			
Participation des communes membres (CHF 5.- par habitant)			
	<i>nb d'hab.au</i>		
	<i>31.12.2024</i>		
- Blonay – Saint-Légier	12'463	62'315	
- Chardonne	3'340	16'700	
- Corseaux	2'322	11'610	
- Corsier-sur-Vevey	3'389	16'945	
- Jongny	1'921	9'605	
- Montreux	26'964	134'820	
- La Tour-de-Peilz	12'812	64'060	
- Vevey	20'146	100'730	
- Veytaux	1'043	5'215	
Totaux	84'400	422'000	422'000
Intérêts sur placements et comptes d'épargne			0
TOTAL DES REVENUS			422'000

CHARGES		
Frais bancaires		2'000
Frais fiduciaire (contrôle des comptes)		600
Frais d'administration de la CIEHL (montant forfaitaire)		6'000
TOTAL DES CHARGES		8'600
Résultat prévisible de l'exercice		413'400

Capital		
Liquidités prévisibles au 01.01.2026		2'025'635
Bénéfice de l'exercice 2026		413'400
Capital prévisible au 31.12.2026		2'439'035